**CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE**

**Entre les soussignés :**

**La société [Company Name]**, sise à [Company Address] – Tunisie, représentée par son [Representative Title], ci-après désignée « l’employeur ». D’une part

**[Title] [Employee Name]**, titulaire de la carte d’identité nationale N° [ID Number], demeurant à : [Employee Address], ci-après désigné « le salarié ». D’autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La société **[Company Name]** engage **[Title] [Employee Name]** en qualité de **[Job Title]** pour une durée déterminée du **[Start Date] au [End Date]**.

**[Title] [Employee Name]** accepte cet engagement et déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers son précédent employeur à compter de cette date.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses fonctions **[Title] [Employee Name]** s’engage à s’acquitter de toutes les tâches qui lui incombent et d’une manière générale à :

1. Consacrer toute son activité professionnelle à la société de l’Employeur et à se conformer strictement aux instructions données par les responsables sous les ordres desquels il sera placé, à respecter l’horaire de travail, à se rendre à tous les lieux de travail que lui indiquera l’Employeur ou son représentant et à ne les quitter qu’après avoir demandé et obtenu permission à cet effet.
2. Observer le secret professionnel à l’égard de tout fait, information ou document dont il prendra connaissance en raison de l’emploi qu’il occupe.
3. Veiller à la bonne conservation des choses qui lui seront remises dans le cadre de son travail et ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner la détérioration du matériel et de l’équipement utilisés par la société de l’Employeur.
4. Toutes les infractions des règles sus-indiquées sont considérées comme fautes graves par le code de travail et pouvant entraîner le licenciement de l’employé.

**ARTICLE 3 :**

Le lieu de travail de **[Title] [Employee Name]** est fixé au siège/usine de la société sise **[Workplace Address]**. Tout changement éventuel du lieu de travail mis en œuvre pour les nécessités de l'entreprise ne constituera pas une modification du présent contrat.

**[Title] [Employee Name]** effectuera tous les déplacements rendus nécessaires par les impératifs de ses fonctions.

**ARTICLE 4 :**

**[Title] [Employee Name]** est soumis au régime de **48/40** heures par semaine tel il est applicable au département auquel il est affecté. Il est expressément convenu que **[Title] [Employee Name]** pourra également être amené à effectuer des heures supplémentaires lorsque la bonne marche de l'entreprise l'exigera.

**ARTICLE 5 :**

En cas d’absence prévisible, le salarié sera tenu de demander une autorisation préalable faute de quoi il doit justifier cette absence durant les **48** heures qui suivent cette absence.

**ARTICLE 6 :**

Pendant la durée du présent contrat **[Title] [Employee Name]** percevra un salaire net de **[Net Salary Amount] DT**.

**ARTICLE 7 :**

**[Title] [Employee Name]** bénéficiera des congés payés calculés selon les dispositions de la convention collective applicable.

**ARTICLE 8 :**

Pour la bonne exécution du contrat le salarié est tenu de :

1. Exécuter le travail conformément aux directives et à l’orientation de son supérieur hiérarchique et s’interdit expressément de prendre des décisions sans l’accord de ce dernier.
2. Veiller au respect des règles et des procédures de travail actuellement en vigueur et celles qui pourraient être introduites ultérieurement.
3. Veiller à préserver l’image de marque de la société ainsi que sa crédibilité tant auprès des tiers que de l’administration.
4. Garder confidentiel toute information dont il a pris connaissance à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et ce durant l’exécution du contrat ou même après son départ.
5. Préserver les intérêts de la société d’une part et ceux qui y travaillent d’autre part.
6. Veiller au respect des horaires du travail.
7. A informer la société dans les meilleurs délais de tout changement de sa situation personnelle (adresse, nombre de personnes à charge…).

**ARTICLE 9 :**

L’employeur s’engage à :

1. Assurer l’employé contre les accidents du travail de trajet et les maladies professionnelles.
2. Délivrer à l’employé un bulletin de paie à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 10 :**

En cas de faute grave, d’insuffisance professionnelle ou de condamnation à une peine afflictive ou infamante, il peut être mis fin au présent contrat par simple décision du 1er responsable de la société sans aucun préavis ni recours à l’indemnité de licenciement.

**ARTICLE 11 :**

Sauf licenciement pour les motifs prévus par l’article 10, le contrat pourra être résilié par l’une ou l’autre des parties sous réserve du respect d’un délai d’un mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 12 :**

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en sa demeure et attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Tunis pour tous litiges relatifs au présent contrat.

**ARTICLE 13 :**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dûment signés et légalisés par les deux parties suivis de la mention lu et approuvé.

Fait à **[Location]**.